

DECISION MUNICIPALE N°2024/ 455

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,1°,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant le besoin de remplacer le gazon synthétique du terrain de football situé au sein du complexe sportif Auguste Renoir,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com », et sur « Le Parisien »,

Considérant que deux offres ont été reçues et que la proposition de la société POLYTAN FRANCE SAS a été retenue,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société POLYTAN FRANCE SAS – 4, rue Hector Servadac, Pôle Jules Verne CS 69008, 84440 GLISY, pour le marché relatif aux travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain de football du complexe sportif Auguste Renoir.

Le marché est conclu sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire d'un montant total de 578 776,50 euros HT, soit 694 531,80 euros TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 520 786,50 euros HT ;
- Tranche optionnelle n°1 – Réfection partielle du drainage : 19 340 euros HT ;
- Tranche optionnelle n°2 – Reprise partielle de la couche de souplesse : 38 650 euros HT.

Le marché prend effet à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira le commencement des travaux.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 16/09/2024

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise



Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 16/09/2024